



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 77424

Texte de la question

M. Maxime Gremetz * interroge M. le ministre de la santé et des solidarités concernant les pensions de retraite des praticiens hospitaliers. L'essentiel de ces pensions de retraite repose sur le régime complémentaire IRCANTEC, qui souffre déjà de sévères insuffisances, puisqu'à l'âge de la retraite le taux de remplacement varie de 30 % à 60 % pour les praticiens hospitaliers à temps partiel et à taux plein, et ce pour une carrière prolongée. Il semblerait que dès janvier 2006 soient prévues pour ce régime une hausse des taux de cotisation, une sous-indexation des pensions de retraite cumulée à une réévaluation temporaire du salaire de référence, ainsi qu'une diminution de la valeur du point IRCANTEC. Ces mesures entraîneraient pour une carrière complète commencée en 2006 une baisse de près de 40 % du total des points obtenus, et une aggravation majeure de l'inadéquation des pensions de retraite. De plus, elles attaqueraient l'attractivité de la carrière de praticien hospitalier, ce qui s'avérerait funeste, tant pour l'avenir d'une démographie médicale à l'hôpital, déjà bien menacée, qu'à terme pour l'organisation et la qualité de notre système de santé. Il lui demande si ces informations sont fondées et, si tel est le cas, comment il justifie des mesures aussi lourdes de conséquences car déséquilibrant l'ensemble de notre système de santé.

Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC), créé en 1970, est actuellement régi par un décret et un arrêté de 1970, qui n'ont fait l'objet que de légers aménagements depuis cette date. En particulier, les mesures prévues par la loi portant réforme des retraites de 2003 n'ont été que partiellement transposées (l'arrêté du 26 décembre 2003 a prévu l'indexation des pensions sur les prix et l'alignement de la durée de cotisation sur celle existante au régime général, soit 160 trimestres). Le régime rencontre actuellement deux séries de difficultés majeures. D'une part, il offre à ses bénéficiaires des rendements (15 %) bien plus importants que le rendement d'équilibre du régime (9 %) compromettant à court terme sa situation financière. D'autre part, il rencontre des difficultés de gouvernance relevées notamment par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes de la sécurité sociale. Des négociations ont ainsi été engagées au cours de l'année 2005 avec les partenaires sociaux afin d'engager la réforme de l'IRCANTEC sur ces deux volets. Lors de celles-ci, plusieurs scénarios de réforme ont été étudiés afin de garantir la pérennité de ce régime tout en sauvegardant l'intérêt des assurés. Ces négociations ont été suspendues à la fin 2005. Une concertation avec les praticiens hospitaliers vient d'être engagée afin de déterminer les modalités d'une meilleure prise en compte des PH dans la gouvernance du régime et de leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77424

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10291

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7123